



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°35 publié le 21/04/2026

Réunion du lundi 20 avril 2026

Président : François RIOUFFREYT

Secrétaire : Maryse FAURE

Membre : Jacky RODAMEL

RAPPEL : adresse mail du pôle règlementaire : pole-reglementaire@loire.fff.fr

Toute demande de renseignement envoyée à cette adresse mail, avec la boîte mail du club, recevra une réponse écrite.

Tous les rapports après carton rouge doivent parvenir au pôle sur cette adresse.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 49 du DLF et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

AVIS AUX CLUBS / ARBITRES

1. Les clubs et les arbitres doivent impérativement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et à la fin de la rencontre (avant la clôture et la transmission), et les conserver.

2. Une vérification de l'ensemble des items de la feuille de match est également recommandée par les dirigeants de chaque équipe, afin d'éviter toute erreur avant de clôturer et d'envoyer la FMI.

3. La Commission des Règlements a constaté que certains clubs envoyaient des feuilles de match papier avec une écriture similaire sur l'ensemble de celle-ci.

Nous vous rappelons qu'une feuille de match doit être remplie par chaque équipe participant à ladite rencontre.

L'usage serait de prévenir la commission concernée le lundi qui suit la rencontre, en cas de dysfonctionnement de la FMI, au lieu d'envoyer des feuilles de match non conformes au DLF (art 33.2 des RG/RS du DLF).

Les clubs seront systématiquement amendés de 20 € pour feuille de match non conforme.

4. « Pour tout problème lié à une compétition ou une rencontre (score FMI incorrect, arrêté municipal, demande de changement de match,), merci d'adresser votre demande à l'adresse suivante : competitions@loire.fff.fr »

5 - Nous rappelons à l'ensemble des clubs de la catégorie U9 que l'utilisation d'un compte WhatsApp Spécial Educateur, permettant à chacun d'être informé en temps réel, n'a absolument aucune valeur officielle pour le District de la Loire.

Seule l'utilisation de la boîte mail : laurafoot.net est reconnue par le DLF

6 –RESERVE D'AVANT-MATCH ET RECLAMATION D'APRES-MATCH :

- Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

- Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

INFOS CLUBS

PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES SAISON 2025/26

- Les deux dernières journées de championnat **Seniors** sont programmées les **dimanches 24 et 31 mai 2026 à 15h**
- Les deux dernières journées de championnat **Jeunes U18 – U17** sont programmées les **samedis 9 et 30 mai 2026 à 15h30**
- Les deux dernières journées de championnat **Jeunes U15 – U14** sont programmées les **dimanches 10 et 31 mai 2026 à 10h**
- Les deux dernières journées de championnat **Féminines Seniors à 8** sont programmées les **week-ends du 8 au 10 mai et du 29 au 31 mai 2026**
- Les deux dernières journées de championnat **Critérium** sont programmées les **samedis 18 et 25 avril 2026**

RG du DLF : ARTICLE 30 – CALENDRIER

L'engagement d'un club dans l'un des championnats du District implique le respect du calendrier fixé par la commission compétente qui se réserve le droit de modifier le calendrier.

=====

INFOS LIGUE L'AuRAFoot

TRESORERIE – Réunion du 16 avril 2026

RELEVÉ N°3 SAISON 2025/26

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la L'AuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 11/04/26. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 26/04/26, ils seront pénalisés d'un retrait de 4 (quatre) points ferme au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

545881	ROANNE PARC
580450	SE. LA RIVIERE
546805	FC. ROANNE

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la L'AuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr.

=====

TRESORERIE DISTRICT : RELEVÉ 3

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie (solde au 10 mars) du relevé n°3, exigible le 30/03/26. Ces clubs se verront retirer une première fois 4 (quatre) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau, en vertu de l'article 47 du règlement financier, dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 30 avril 2026.

529289	PARIGNY ST CYR
545881	ROANNE PARC
552011	SUD FOREZ LURIECQUOIS
565020	SE. FOURNEYRON
582645	SE. TARANTAIZE BEAUBRUN

=====

FORFAIT SIMPLE

Affaire n°314 – Dossier transmis par la Commission Critérium	Cd2 Poule A (J17)
Affaire n°315 – Dossier transmis par la Commission Critérium	Cd3 Poule A (J21)
Affaire n°316 – Dossier transmis par la Commission Seniors	D2 Poule A (J17)
Affaire n°317 – Dossier transmis par la Commission Seniors	D4 Poule E (J17)
Affaire n°318 – Dossier transmis par la Commission Féminines	Seniors à 8 Poule D1 (J19)
Affaire n°319 – Dossier transmis par la Commission Seniors	D5 Poule D (J17)
Affaire n°320 – Dossier transmis par la Commission Jeunes	U15 à 8 Poule A (J11)

DÉCISION

N°314 : Rencontre n°54002158 du 18/04/26 – Championnat Critérium Cd2 Poule A J17 : PERIGNEUX ST MAURICE 5 – ST ROMAIN LE PUY 5

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ST ROMAIN LE PUY 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**PERIGNEUX ST MAURICE FOOT 5**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°315 : Rencontre n°53991702 du 18/04/26 – Championnat Critérium Cd3 Poule A J21 : BORDS de LOIRE 5 – BOISSET CHALAIN 5

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à BORDS de LOIRE 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BOISSET CHALAIN 5**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°316 : Rencontre n°54032250 du 19/04/26 – Championnat Seniors D2 Poule A J17 : ROCHE ST GENEST 2 – RIORGES 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à ROCHE ST GENEST 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**RIORGES 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°317 : Rencontre n°53808087 du 19/04/26 – Championnat Seniors D4 Poule E J17 : SORBIERS LA TALAUDIÈRE 3 - VEAUCHE 3

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à VEAUCHE 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**SORBIERS LA TALAUDIÈRE 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°318 : Rencontre n°54474603 du 18/04/26 – Championnat Féminines Seniors à 8 D1 J19 : PERIGNEUX ST MAURICE 1 – AVENIR COTE 1

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à AVENIR COTE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**PERIGNEUX ST MAURICE 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

N°319 : Rencontre n°54032851 du 19/04/26 – Championnat Seniors D5 Poule D J17 : HAUT PILAT 2 – BELLEGARDE EN FOREZ 2

Match perdu par forfait, moins un point au classement, à BELLEGARDE EN FOREZ 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**HAUT PILAT 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.2.2 des règlements du District de la Loire.

FORFAIT GENERAL

Affaire n°423 – Commission des Jeunes U13 D3 poule B	551926	BONSON ST CYPRIEN 2
Affaire n°424 – Commission Seniors D4 Poule E	504377	VEAUCHE 3
Affaire n°425 – Commission Critérium Cd1	525875	ST PRIEST EN JAREZ

AMENDE

- Amende pour forfait simple

504771 ST ROMAIN LE PUY (Critérium Cd2 Poule A J17/18)	100 €
553751 BORDS de LOIRE (Critérium Cd3 Poule A J21/22)	100 €
544208 ROCHE St GENEST (Seniors D2 Poule A J17/22)	50 €
504377 VEAUCHE (Seniors D4 Poule E J17/22)	50 €
549921 AVENIR COTE (Féminines Seniors à 8 D1 J19)	100 €
504820 BELLEGARDE EN FOREZ (Seniors D5 Poule D J17/22)	50 €

Article 23.2 - Forfaits

Article 23.2.1

En cas de forfait simple dans les cinq dernières journées, cette amende sera doublée.

- Amende pour forfait général

551926 BONSON ST CYPRIEN (U13 D3 Poule B J05)	50 €
504377 VEAUCHE 3 (Seniors D4 Poule E J17)	100 €
525875 ST PRIEST EN JAREZ (critérium Cd1 J16)	100 €

Cette dernière situation intervient au cours des cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts, pour et contre, ainsi que les points acquis lors de tous les matchs joués, restent acquis ; les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse, sur le score de 3 à 0 (art 23.2.3 des RG du DLF)

=====

RÉCEPTION DOSSIERS

- Affaire n°101 –

Dossier transmis par la Commission Criterium Cd3 Poule A
552955 SAVIGNEUX MONTBRISON 5 – BORDS DE LOIRE 5
Match n°53991699 du 10/04/26

Évocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur, **M. DEVAUX Cédric**, licence n°2558619598, qui était suspendu pour cette rencontre.

DÉCISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. DEVAUX Cédric**, licence n°2558619598, du club **SAVIGNEUX MONTBRISON**, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150 - 187- 226 de la FFF et Articles. 61.8, 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

Ce joueur a été sanctionné de **1 match de suspension ferme**, avec prise d'effet le 06/04/26.

Il ne pouvait donc participer à la rencontre citée ci-dessus

En conséquence, la CDR décide :

Match perdu par pénalité, moins 1 point, au club **SAVIGNEUX MONTBRISON**

Amendes : **60 € et 22 €** (Art 23.2.1 des Règlements Sportifs du District)

Le club **SAVIGNEUX MONTBRISON** est amendé de la somme de **50 €** pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. DEVAUX Cédric**, licence n°2558619598, a purgé un match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec prise d'effet au 27/04/26. Amende : **33 €** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF).

Résultat : victoire du club **BORDS DE LOIRE 5** sur le score de 3-0

Les frais de dossier sont imputés au club **SAVIGNEUX MONTBRISON**, soit **40 €**.

TOTAL des amendes pour le club SAVIGNEUX MONTBRISON : 60 + 22 + 50 + 33 + 40 = **205 €** (deux cent cinq euros)

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 27/04/26.

- Affaire n°102 –

Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C
523963 ST BONNET LE COURREAU 2 – 504249 SURY LE COMTAL 2
Match n°54003401 du 19/04/26

Match arrêté par l'arbitre de la rencontre, **M. SARDIN Gérald**, licence n°2520527338, en raison d'un brouillard intense sur le Stade aux Bauches, de St Bonnet le Courreau, empêchant le déroulement de la rencontre.

DECISION

La CR du DLF décide :

- Match à rejouer

Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50.1 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.